



ARRETE DU 21 MAI 2026

portant réglementation de la circulation
et du stationnement

4 RUE SAINT JULIEN

pendant l'exécution du chantier de

SCOP LES METIERS DU TOIT

Echafaudage sur Domaine Public

du 26/05/2026 au 26/06/2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/133

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité,

VU le permis de stationnement N° 2026/063, en date du 21/05 2026 accordé à **l'entreprise SCOP LES METIERS DU TOIT** - domiciliée ZA de Kerguerrien – 29770 AUDIERNE - par la Mairie de Plouhinec ;

VU la demande d'arrêté temporaire en date du 21/05/2026 présentée par **l'entreprise SCOP LES METIERS DU TOIT** - domiciliée ZA de Kerguerrien – 29770 AUDIERNE ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise SCOP LES METIERS DU TOIT – pose d'un échafaudage sur le domaine public (chaussée) – 4 rue St Julien - PLOUHINEC (29780)**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la rue Saint Julien, au droit de la parcelle cadastrée YW 415 ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 26/05/2026 au 26/06/2026, pendant toute la durée du chantier de **l'entreprise SCOP LES METIERS DU TOIT**, la circulation des véhicules est réglementée pour cause de chaussée rétrécie (positionnement d'un échafaudage sur le domaine public), au niveau du n° 4 rue St Julien, au droit de la parcelle cadastrée YW 415, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

du 26/05/2026 au 26/06/2026, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues concernant le stationnement est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 26/05/2026 au 26/06/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4

du 26/05/2026 au 26/06/2026, la signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue, par l'entreprise **SCOP LES METIERS DU TOIT**, de part et d'autre du chantier - « travaux » - « danger » - « chaussée rétrécie » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5

du 26/05/2026 au 26/06/2026, **l'échafaudage doit rester mobile en cas de demande d'accès des véhicules de secours.**

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie, impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

l'entreprise **SCOP LES METIERS DU TOIT**,
le maire de Plouhinec,
le directeur des services techniques de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,
le contrôleur des travaux,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information

Pour le maire empêché, l'adjoint



Le Maire,

Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.